



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 18 H

*Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le strict respect des règles sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian RYSER.

### Ordre du Jour :

**Étaient présents** : M. Christian RYSER, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Christophe GAGNE, Mme Sophie ABOUDARAM, Mme Isabelle GATTI, M. Jacques OLES, M. Mikaël SCHNEIDER.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe LACOMBE à M. Christophe GAGNE ; Mme Renée SKRIBLAK à Mme Nicole LEBON ; M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO à Mme Yvette CANNIZZARO ; M. Patrick GUARINOS, à M. Christian RYSER ; Mme Laurence GASSIER à M. Jean ELIE ; Mme Laurène PEREZ à Mme Ariane BOSSEZ.

**Absent excusé** : M. Cédric CHIAPELLO. Absente : Mme Charlotte PARTOUCHE

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	14 jusqu'au point n°16, 15 après l'arrivée de M. André GUIOL au point n° 17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	20 jusqu'au point 16 ; 21 après l'arrivée de M. André GUIOL au point n° 17
Quorum	:	12

**Secrétaire de Séance** : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.T, M. Philippe PAPINI est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal** : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021 est approuvé à la majorité absolue (une voix contre : M. Pascal LAUGIER).

## DÉCISIONS

**1**

### Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

**En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions** qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- ✓ **DEC 2021 10** du 02/08/2021 relative à l'attribution du marché "Fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH à l'entreprise "TERRES DE CUISINE" ;
- ✓ **DEC 2021 11** du 02/08/2021 - Attribution de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour le marché "Agrandissement du restaurant scolaire" à la Société BECS ;
- ✓ **DEC 2021 12** du 02/08/2021 - Attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre du marché "Agrandissement du restaurant scolaire" à la Société QUALICONSULT ;
- ✓ **DEC 2021 13A** et **DEC 2021 13B** du 08/09/2021 - Désignation de la SPL ID83 en tant qu'assistant MO concernant la sortie des contrats de délégation relatifs à la gestion de l'eau potable et l'assainissement collectif.

**Monsieur le maire informe également l'assemblée des conventions signées, à savoir :**

- ✓ une convention de mise à disposition d'appareils photographiques numériques à déclenchement automatique avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Ste Baume, dans le cadre du plan de lutte contre les dépôts sauvages ;
- ✓ deux conventions avec le parquet du tribunal judiciaire de Draguignan, dans le cadre de la Justice de Proximité (mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le maire et mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre) ;
- ✓ avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés avec le SymielecVar, portant mise à jour des dispositions réglementaires et proposant un outil de gestion des consommations ;
- ✓ convention de participation aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2020/2021.

**Monsieur le maire informe l'assemblée de l'arrêté du maire n° 2021-01** du 02/08/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU;

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions et actes ci-dessus exposés.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## INTERCOMMUNALITÉ

<b>2</b>	<p><b>Rapport annuel 2020 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et compte-rendu des réunions réalisées avec SUEZ :</b></p> <p>Bien que la démarche ne soit plus obligatoire en raison du transfert de compétences à la communauté d'agglomération de la Provence verte, Monsieur le maire en présence des responsables d'exploitation "eau potable et assainissement collectif" de SUEZ a présenté le rapport annuel 2020 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Monsieur le maire rend ensuite compte des dernières réunions "eau et assainissement" qui se sont déroulées avec le groupe SUEZ portant notamment sur le rendement du réseau eau potable, mais aussi sur les difficultés d'approvisionnement rencontrées par Méounes-lès-Montrieux au cours de l'été 2021. Les apports d'eau réalisés par notre commune ont permis d'alimenter les habitants de Méounes. Monsieur le maire souligne la réactivité des équipes et indique avoir reçu les remerciements des élus Méounais.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>PREND ACTE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, des rapports d'activité 2020 du délégataire du service public relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ainsi que du compte rendu des réunions réalisées avec SUEZ.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. le maire C. RYSER
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>3</b>	<p><b>Rapport d'activité 2020 du SIVED NG :</b></p> <p>Bien que la démarche ne soit plus obligatoire en raison du transfert de compétences à la CAPV, Monsieur Philippe PAPINI, membre de la commission collecte auprès du syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED-NG) présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 dudit syndicat.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>PREND ACTE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité 2020 du SIVED-NG.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. P. PAPINI
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>4</b>	<p><b>Autorisation de signature du contrat de mandat entre la commune et la CAPV relative à la sortie des délégations de service public (DSP) eau potable et assainissement collectif :</b></p> <p>Suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération Provence verte et notamment en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de mandat permettant à la commune d'effectuer les démarches administratives et les suivis de marchés relatifs à la sortie des contrats de délégation de service public.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature du contrat de mandat entre la commune et la communauté d'agglomération Provence verte, relatif à la sortie des délégations de service public eau potable et assainissement collectif.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. le maire C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>5</b>	<p><b>Approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte :</b></p> <p>Monsieur le maire expose que la CAPV a dû procéder à une modification de ses statuts pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Erreur matérielle concernant la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" ;</li> <li>▪ ajout de la compétence en matière de maisons de service public ;</li> <li>▪ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Provence verte.</li> </ul>										

<b>5</b> (suite)	<p>Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications qui précèdent afin de les intégrer dans les statuts de la communauté d'agglomération ; Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de la CAPV.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence verte adoptée par le conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.</p>	M. le maire C. RYSER									
<table border="1"> <tr><th colspan="3">VOTES</th></tr> <tr><th>POUR</th><th>CONTRE</th><th>ABSTENTION</th></tr> <tr><td style="text-align: center;">20</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## FINANCES

<b>6</b>	<p><b>Budget de la commune M14 – Décision modificative n° 01/2021 :</b></p> <p>Il s'agit d'effectuer les mouvements de crédits suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Chapitres/ articles ou opérations</th> <th style="width: 60%;">Désignations</th> <th style="width: 25%;">Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td colspan="3"><b>Recettes de fonctionnement</b></td></tr> <tr><td>74121</td><td>Dotation de solidarité rurale</td><td style="text-align: right;">+ 10.000,00 €</td></tr> <tr><td>775</td><td>Produits des cessions d'immobilisations</td><td style="text-align: right;">- 10.000,00 €</td></tr> <tr><td colspan="3"><b>Dépenses d'investissement :</b></td></tr> <tr><td>304</td><td>Matériel informatique et logiciels</td><td style="text-align: right;">+ 6.000,00 €</td></tr> <tr><td>1704</td><td>Columbarium-caveaux-cimetière</td><td style="text-align: right;">- 3.302,80 €</td></tr> <tr><td>126</td><td>Travaux de voirie</td><td style="text-align: right;">+ 4.000,00 €</td></tr> <tr><td>2102</td><td>Restauration, valorisation du patrimoine</td><td style="text-align: right;">+ 50.000,00 €</td></tr> <tr><td>802</td><td>Acquisitions de véhicules</td><td style="text-align: right;">+ 29.000,00 €</td></tr> <tr><td>168</td><td>Acquisition de matériels divers</td><td style="text-align: right;">+ 12.937,80 €</td></tr> <tr><td>701</td><td>Mobilier urbain</td><td style="text-align: right;">+ 4.000,00 €</td></tr> <tr><td>1901</td><td>Club house tennis</td><td style="text-align: right;">+ 104.703,99 €</td></tr> <tr><td>213</td><td>Travaux bâtiments</td><td style="text-align: right;">- 187.804,99 €</td></tr> <tr><td colspan="3"><b>Recettes d'investissement :</b></td></tr> <tr><td>2101</td><td>Subventions Restauration valorisation patrimoine</td><td style="text-align: right;">+ 19.534,00 €</td></tr> <tr><td colspan="3"><b>Opération d'ordre - Dépenses</b></td></tr> <tr><td>041</td><td>Régularisation d'avance Club House</td><td style="text-align: right;">+ 12.123,70</td></tr> <tr><td colspan="3"><b>Opération d'ordre - Recettes</b></td></tr> <tr><td>041</td><td>Régularisation d'avance Club House</td><td style="text-align: right;">+ 12.123,70</td></tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>VOTE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n° 01 du budget 2021 de la commune, ci-dessus présentée.</p>	Chapitres/ articles ou opérations	Désignations	Montants	<b>Recettes de fonctionnement</b>			74121	Dotation de solidarité rurale	+ 10.000,00 €	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 10.000,00 €	<b>Dépenses d'investissement :</b>			304	Matériel informatique et logiciels	+ 6.000,00 €	1704	Columbarium-caveaux-cimetière	- 3.302,80 €	126	Travaux de voirie	+ 4.000,00 €	2102	Restauration, valorisation du patrimoine	+ 50.000,00 €	802	Acquisitions de véhicules	+ 29.000,00 €	168	Acquisition de matériels divers	+ 12.937,80 €	701	Mobilier urbain	+ 4.000,00 €	1901	Club house tennis	+ 104.703,99 €	213	Travaux bâtiments	- 187.804,99 €	<b>Recettes d'investissement :</b>			2101	Subventions Restauration valorisation patrimoine	+ 19.534,00 €	<b>Opération d'ordre - Dépenses</b>			041	Régularisation d'avance Club House	+ 12.123,70	<b>Opération d'ordre - Recettes</b>			041	Régularisation d'avance Club House	+ 12.123,70	M. le maire C. RYSER
Chapitres/ articles ou opérations	Désignations	Montants																																																												
<b>Recettes de fonctionnement</b>																																																														
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 10.000,00 €																																																												
775	Produits des cessions d'immobilisations	- 10.000,00 €																																																												
<b>Dépenses d'investissement :</b>																																																														
304	Matériel informatique et logiciels	+ 6.000,00 €																																																												
1704	Columbarium-caveaux-cimetière	- 3.302,80 €																																																												
126	Travaux de voirie	+ 4.000,00 €																																																												
2102	Restauration, valorisation du patrimoine	+ 50.000,00 €																																																												
802	Acquisitions de véhicules	+ 29.000,00 €																																																												
168	Acquisition de matériels divers	+ 12.937,80 €																																																												
701	Mobilier urbain	+ 4.000,00 €																																																												
1901	Club house tennis	+ 104.703,99 €																																																												
213	Travaux bâtiments	- 187.804,99 €																																																												
<b>Recettes d'investissement :</b>																																																														
2101	Subventions Restauration valorisation patrimoine	+ 19.534,00 €																																																												
<b>Opération d'ordre - Dépenses</b>																																																														
041	Régularisation d'avance Club House	+ 12.123,70																																																												
<b>Opération d'ordre - Recettes</b>																																																														
041	Régularisation d'avance Club House	+ 12.123,70																																																												
<table border="1"> <tr><th colspan="3">VOTES</th></tr> <tr><th>POUR</th><th>CONTRE</th><th>ABSTENTION</th></tr> <tr><td style="text-align: center;">20</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0																																																			
VOTES																																																														
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																																												
20	0	0																																																												

## RESSOURCES HUMAINES

<b>7</b>	<p><b>Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression de postes à compter du 1er janvier 2022 :</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les évolutions à intervenir en matière de gestion du personnel. Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;</li> <li>■ La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet (34h) ;</li> <li>■ La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;</li> <li>■ La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;</li> <li>■ La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li> </ul>	M. le maire C. RYSER
----------	---	-------------------------

**7**  
(suite)

- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet ;
- La mise à jour du tableau des effectifs, ci-après :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35.00	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	4	4	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	1	0
Adjoint Administratif	35.00	3	2	1
<b>FILIERE POLICE</b>				
Brigadier-Chef Principal	35.00	2	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 2ème classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	30.00	2	2	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	35.00	7	6	1
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	30.00	1	1	0
Adjoint Technique	35.00	5	2	3
Adjoint Technique	34.00	1	1	0
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	35.00	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	35.00	4	2	2
Adjoint d'Animation	34.00	1	0	1
Adjoint d'Animation	32.00	1	0	1
Adjoint d'Animation	30.00	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine	35.00	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>31</b>	<b>13</b>

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression de postes décrites ci -avant ; **PROCÈDE** à la mise à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tableau des effectifs présenté ci-dessus ; **DIT** que le budget prévoira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le maire  
C. RYSER

**8 Création de postes au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi Compétences" pour les besoins des services, à compter du 1er janvier 2022 :**

Dans le cadre des besoins des services communaux, il convient, à compter du 01/01/2022, de créer, au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC) les postes suivants :

- 2 postes à temps incomplet dans la limite de 34 heures hebdomadaires pour le service jeunesse ;
- 1 poste à temps complet pour le service jeunesse ;
- 1 poste à temps complet pour le service technique ;
- 1 poste à temps incomplet dans la limite de 34 heures hebdomadaires pour le service administratif.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des emplois tels que décrits ci-dessus ; **PRECISE** que ces contrats de droit privé seront établis pour une durée déterminée et renouvelables sous réserve des dispositifs en vigueur ; **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ; **DIT** que la rémunération sera égale au SMIC en vigueur ; **DIT** que le budget prévoira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

M. le maire  
C. RYSER

<p><b>9</b></p>	<p><b>Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour pallier les besoins ponctuels, à compter de 2022 :</b></p> <p>Dans le cadre des besoins ponctuels des services communaux, il convient de créer les postes occasionnels et saisonniers, à pourvoir à compter de 2022.</p> <p>Les membres de l'assemblée sont invités à valider la proposition de création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien du service technique municipal et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant la période estivale.</li> <li>■ 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, dans la limite de 35 heures hebdomadaires, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du service jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.</li> </ul> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>DÉCIDE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des emplois tels que décrits ci-dessus ; <b>DIT</b> que la rémunération sera celle des adjoints d'animation et des adjoints techniques de catégorie C, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332 ; <b>DIT</b> que le budget prévoira la dépense.</p> <table border="1" data-bbox="204 696 587 801"> <thead> <tr> <th colspan="3">.VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	.VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
.VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p><b>10</b></p>	<p><b>Gratification du personnel en contrat aidé :</b></p> <p>Monsieur le maire propose de verser une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés. Cette gratification individuelle ne pourra dépasser 850 € pour l'année civile et pour un emploi à temps complet.</p> <p>Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et l'ancienneté dans la collectivité. Un minimum d'ancienneté de 6 mois est requis pour y prétendre.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> cet exposé et après en avoir délibéré, <b>DÉCIDE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser un complément de rémunération 2021, aux agents en contrats aidés, d'un montant maximum de 850 € brut, pour un agent à temps complet ; <b>DIT</b> que cette gratification sera versée en une fois sur le salaire de novembre 2021 ; qu'elle sera proratisée selon le temps de travail hebdomadaire et la date d'entrée dans la collectivité, <b>DIT</b> qu'une ancienneté de 6 mois effective est requise pour prétendre à la gratification et qu'il sera tenu compte de la manière de servir pour le calcul dudit complément de rémunération ; <b>DIT</b> que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1267 587 1373"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<p><b>11</b></p>	<p><b>Mise en œuvre de la fin du régime dérogatoire à l'application des 1607 heures à compter de 2022 :</b></p> <p>La loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;</li> <li>• La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.</li> </ul> <p>Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif, sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (<i>exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire », « ponts », « 6ème semaine, etc).</i></p> <p>La détermination des conditions de mise en place des cycles de travail relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique. Par conséquent, l'assemblée est invitée à procéder à la mise en place du nouveau cycle de travail qui nécessitera la prise d'une délibération après avis du comité technique placé auprès du CDG 83.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> cet exposé et après en avoir délibéré, <b>DÉCIDE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, de soumettre la mise en place du nouveau cycle de travail au comité technique placé auprès du CDG 83.</p> <table border="1" data-bbox="204 1962 587 2067"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## URBANISME

<b>12</b>	<p><b>Acquisition partielle d'une parcelle chemin des Vignaux :</b></p> <p>Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Vignaux, l'emplacement réservé n° 17 impacte la propriété de Monsieur Christian VILLARD, qui sollicite la régularisation de cet empiètement sur son terrain.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée de procéder au rachat des 205 m<sup>2</sup> concernés au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 2.050 €.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée n° A 2070, emplacement n° 17 chemin des Vignaux, pour une superficie de 205 m<sup>2</sup> au prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 2.050 €, et à signer les actes relatifs à cette acquisition ; <b>DIT</b> que la somme sera inscrite au budget.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. J. ÉLIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
<b>13</b>	<p><b>Désignation d'un bâtiment public : salle de danse Geneviève GOSSELIN :</b></p> <p>Il s'agit de proposer au conseil municipal de réaliser la plaque d'identification du bâtiment "salle de danse" tel qu'il a été validé par le conseil municipal le 27/09/2017, à savoir "Geneviève GOSSELIN".</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>REAFFIRME</b> à l'unanimité des membres présents et représentés la désignation "Geneviève GOSSELIN" pour l'identification de la salle de danse sise rue des Aires et <b>AUTORISE</b> la confection et l'apposition de la plaque correspondante ; <b>DIT</b> que la dépense est inscrite au budget.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ÉLIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<b>14</b>	<p><b>Mise à jour du répertoire des voies et chemins communaux :</b></p> <p>Il s'agit de mettre à jour le répertoire des voies communales en intégrant l'appellation "Espace de lecture Victor Hugo" désignant le terrain communal situé au bas de la rue de la Calade.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés la désignation "Espace de lecture Victor Hugo" au terrain communal situé au bas de la rue de la Calade ; <b>PROCÈDE</b> à la mise à jour du répertoire des voies et chemins communaux tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. J. ÉLIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									

## AFFAIRES GÉNÉRALES

<b>15</b>	<p><b>Création de deux commissions extra-municipales :</b></p> <p>Monsieur le maire expose que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative. Sur proposition de la commission "culture, associations, cérémonies, festivités et sport" et à la demande de certains administrés, deux commissions extra-municipales complémentaires à celles déjà existantes pourraient être créées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission Jumelage</li> <li>- Commission Patrimoine-Culture</li> </ul> <p>Afin de permettre à ces dernières de se réunir et de travailler dans de bonnes conditions, ces commissions seront constituées de 4 à 5 élus municipaux et de 6 à 8 représentants des acteurs de la vie du village (<i>membres du corps enseignant, membres d'associations en lien avec la thématique, personnel communal, administrés résidant sur la commune de Néoules et inscrits sur la liste électorale</i>). S'il y a plus de 8 candidats par commission, un tirage au sort paritaire sera organisé pour sélectionner les membres non élus au conseil municipal de chaque commission. Les membres sont désignés pour trois ans. Une charte prévoira le fonctionnement des dites commissions extra-municipales. En fonction des sujets traités, des intervenants extérieurs pourront être associés aux travaux des commissions.</p>	M. le maire C. RYSER
-----------	---	-------------------------

<p><b>15</b> (suite)</p>	<p>Ces commissions sont convoquées par le maire qui en est président de plein droit. Monsieur le maire désignera un vice-président par commission parmi les élus, qui pourra convoquer et présider ces instances si le maire est absent ou empêché.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>DECIDE</b> la création des deux commissions extra-municipales "jumelage" et "culture-patrimoine", selon les conditions ci-dessus mentionnées.</p> <table border="1" data-bbox="204 286 587 387"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0													
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
20	0	0																					
<p><b>16</b></p>	<p><b>Désignation des membres élus des commissions extra-municipales "jumelage" et "patrimoine - culture" :</b></p> <p>Monsieur le maire propose d'élire les membres élus du conseil municipal pour les commissions jumelage et patrimoine-culture. Monsieur le maire sollicite les candidatures. Sont candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Pour la commission "jumelage"</u> : Mme Sophie ABOUDARAM, Mrs Patrick GUARINOS, Jacques OLES et Pascal LAUGIER ;</li> <li>▪ <u>Pour la commission "patrimoine-culture"</u> : Mmes Nicole LEBON et Yvette CANNIZZARO ; Mrs André GUIOL, Mickaël SCHNEIDER et Pascal LAUGIER.</li> </ul> <p>Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>DESIGNE</b> les membres élus des commissions jumelage et patrimoine-culture suivants :</p> <table border="1" data-bbox="244 797 1310 1014"> <thead> <tr> <th></th> <th>JUMELAGE</th> <th>PATRIMOINE-CULTURE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Président de droit :</b></td> <td>M. Christian RYSER</td> <td>M. Christian RYSER</td> </tr> <tr> <td><b>Vice-président.e</b></td> <td>M. Patrick GUARINOS</td> <td>Mme Nicole LEBON</td> </tr> <tr> <td><b>Membres élus du conseil municipal</b></td> <td>Mme Sophie ABOUDARAM M. Jacques OLES M. Pascal LAUGIER</td> <td>M. André GUIOL Mme Yvette CANNIZZARO M. Mikaël SCHNEIDER M. Pascal LAUGIER</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que les membres sont désignés pour trois ans.</p> <p>Monsieur le maire liste ensuite les premières candidatures pour les membres non élus, reçues spontanément ou proposées par les membres du conseil municipal, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Pour la commission "jumelage"</u> : Mesdames Cécile SZTERN, Lisa CAVALIERE (à confirmer), Laure CAVALLLO (à confirmer), Annick MALBREC et Faten TOUATI ainsi que Monsieur Maxime BOUANICH.</li> <li>▪ <u>Pour la commission "patrimoine-culture"</u> : Mesdames Mélissa DAZIANO (à confirmer) et Hakima BALDAN ainsi que Messieurs Jean-Michel EMERI, Jean-Paul GIANONNI, Marc LEDOUX et Christian TRIVERO.</li> </ul> <p>L'assemblée ayant approuvé ce jour, au point n°15, la création des deux commissions extra-municipales, un appel à candidatures, ouvert jusqu'au 30 octobre 2021 est lancé, pour porter à la connaissance des habitants cette décision et leur permettre de s'inscrire s'ils sont intéressés. Il est rappelé que si le nombre de candidatures est supérieur à 8 par commission, un tirage au sort sera organisé pour sélectionner les membres non élus de chaque commission. Le tableau sera mis à jour lors d'un prochain conseil municipal.</p> <table border="1" data-bbox="204 1507 587 1608"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>		JUMELAGE	PATRIMOINE-CULTURE	<b>Président de droit :</b>	M. Christian RYSER	M. Christian RYSER	<b>Vice-président.e</b>	M. Patrick GUARINOS	Mme Nicole LEBON	<b>Membres élus du conseil municipal</b>	Mme Sophie ABOUDARAM M. Jacques OLES M. Pascal LAUGIER	M. André GUIOL Mme Yvette CANNIZZARO M. Mikaël SCHNEIDER M. Pascal LAUGIER	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
	JUMELAGE	PATRIMOINE-CULTURE																					
<b>Président de droit :</b>	M. Christian RYSER	M. Christian RYSER																					
<b>Vice-président.e</b>	M. Patrick GUARINOS	Mme Nicole LEBON																					
<b>Membres élus du conseil municipal</b>	Mme Sophie ABOUDARAM M. Jacques OLES M. Pascal LAUGIER	M. André GUIOL Mme Yvette CANNIZZARO M. Mikaël SCHNEIDER M. Pascal LAUGIER																					
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
20	0	0																					
<p><b>17</b></p>	<p><b>Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à partir du 1er octobre 2021 :</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et propose une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, sur le territoire communal et ce, à partir du 01.10.2021.</p> <p>Le conseil municipal <b>DECIDE</b> d'autoriser Monsieur le maire à prendre les arrêtés ponctuels d'extinction nocturne sur tout le territoire communal de 20 heures à 5 heures, pour satisfaire à des événements nationaux ou locaux en lien avec la diminution de la pollution lumineuse ; <b>DECIDE</b> de confier à la commission "développement durable" l'étude d'un dispositif plus large, notamment la mise en œuvre d'horloges astronomiques, l'installation de détecteurs de présence ou toute autre possibilité technique.</p> <table border="1" data-bbox="204 2007 587 2107"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>Messieurs P. PAPINI M. SCHNEIDER</p>												
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
21	0	0																					

<p><b>18</b></p>	<p><b>Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire :</b></p> <p>Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022, qui leur est présenté.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, annexé à la délibération.</p> <table border="1" data-bbox="204 293 587 398"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>Mme A. BOSSEZ</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p><b>19</b></p>	<p><b>Fêtes de fin d'année 2021 des séniors de la commune :</b></p> <p>Afin de maintenir le lien social que nous avons construit avec nos séniors, Monsieur le maire propose, au regard des dernières consignes sanitaires et sous réserve du respect de celles qui seront alors en vigueur, de planifier le traditionnel repas de fin d'année pour les séniors de la commune et d'en confier son organisation au conseil d'administration du CCAS. Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS a fixé l'âge de participation au repas à 67 ans et l'âge pour bénéficier du colis à 70 ans.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, de planifier le traditionnel repas de fin d'année pour les séniors de la commune au 11 décembre 2021 et d'en confier l'organisation au conseil d'administration du CCAS. ; <b>DIT</b> que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 786 587 891"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p><b>20</b></p>	<p><b>Fête de fin d'année 2021 des enfants du personnel :</b></p> <p>L'assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution. Il est proposé, pour 2022, de reconduire le montant alloué en 2021, soit 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans.</p> <p>La liste des bénéficiaires sera établie à partir du tableau des effectifs au 10 novembre de l'année en cours.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> cet exposé et après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire, pour 2022, l'organisation de l'arbre de Noël 2021 pour les enfants du personnel ; <b>ATTRIBUE</b> la somme de 40 € par enfant âgé entre 0 et 16 ans ; <b>APPROUVE</b>, les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; <b>DIT</b> que la dépense est prévue au budget.</p> <table border="1" data-bbox="204 1312 587 1417"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p><b>21</b></p>	<p><b>Motion de soutien à la COFOR 83 pour le retrait du "contrat d'objectifs et de performance" État / ONF :</b></p> <p>Le président de la COFOR83 alerte toutes les communes du Var de la problématique que pose le nouveau "contrat d'objectifs et de performance État-ONF" qui prévoit l'augmentation de la contribution financière des communes forestières pour participer au financement de l'Office National des Forêts, de 30 millions d'euros, ainsi que la suppression de près de 500 postes à l'ONF. Il est demandé aux communes de voter une motion de retrait de ces mesures, qui impacteront considérablement leur budget ainsi que la mise en œuvre du service public forestier.</p> <p>Le conseil municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>APPROUVE</b> la motion de soutien à la COFOR 83 pour le retrait du contrat d'objectifs et performance État/ONF, exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ; exigeant la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ; demandant que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ; demandant un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ; <b>AUTORISE</b> le maire à signer tout document afférent.</p> <table border="1" data-bbox="204 1977 587 2083"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. P. PAPINI</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									



**22 Don aux communes sinistrées lors de l'incendie du massif des Maures du mois d'août 2021 :**

Suite au dramatique incendie qui a parcouru le massif des Maures ce mois d'août 2021, l'association des maires du Var, en coordination avec les collectivités départementales et régionales, les chambres consulaires et sous la responsabilité de la Préfecture du Var, a lancé un appel à la solidarité.

Pour répondre à cet appel, il est proposé à l'assemblée de contribuer à cet élan de solidarité par le biais d'un don de 1.000 € au bénéfice des communes sinistrées lors de cet incendie.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'un don de 1.000 € au bénéfice des sinistrés de l'incendie du massif des Maures ; **DIT** que cette somme sera versée par à l'AMF83 via le compte spécifiquement dédié à la collecte de ces dons ; **DIT** que la dépense est prévue au budget

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le maire  
C. RYSER

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

**23** Monsieur le maire a fait part des remerciements adressés par les associations suite à l'attribution des subventions 2021.

M. Jean ÉLIE a présenté l'état d'avancement de la modification du P.L.U. et a listé les principales mesures (*architecture, annexes et garages, zones à urbaniser et zones herbacées, accessibilité des parcelles...*).

M. André GUIOL a rendu compte du plan pluriannuel des programmes d'investissement ; les priorités seront définies ainsi que leurs financements, par les commissions ad'hoc puis validées en conseil municipal.

M. le maire a donné lecture du courrier recommandé avec accusé de réception adressé par M. Pascal LAUGIER portant sur la non-conformité du panneau de signalisation de la boulangerie-pâtisserie ; M. LAUGIER indiquant qu'il n'attendra pas des mois pour saisir la DGCCRF si ce dernier n'était pas régularisé.

Monsieur le maire indique que les mesures seront prises dans les meilleurs délais.  
Mme ABOUDARAM Sophie regrette la manière utilisée par M. LAUGIER.

M. le maire répond ensuite aux questions de l'opposition.  
■ *Question n°1 de M. Pascal LAUGIER : " en arrivant de Trians vers le village , au niveau du chemin de terre blanche , Un administré , malgré l'autorisation que vous lui avez donnée de construire deux hangars en plastique , continu allègrement de stocker des bateaux et des véhicules sur son terrain , située non loin de la départementale , cette casse improvisée , provoque une pollution visuelle dont la Commune se passerait . Le service urbanisme a t'il fait les démarches nécessaires afin de résoudre ce problème . "*

Monsieur le maire rappelle à M. LAUGIER les démarches déjà réalisées sur ce dossier. L'administré a été condamné et à eu une amende de 1.000 €. Le dossier ayant été oublié par la justice, des relances ont été menées par nos services.

■ *Question n° 2 de M. Pascal LAUGIER : " est il normal que l'on apprenne par la presse La dénomination d'un square Victor Hugo sur la Commune , sans que le Conseil Municipal en soit informé ? Celui ci appréciera !.. "*

Monsieur le maire rappelle que ce point vient d'être voté à l'unanimité ce jour.

■ *Question n° 3 de M. Pascal LAUGIER : "pendant deux ans vous avez encouragé la création sur la Commune d'une résidence sénior ,aujourd'hui celle-ci attends toujours , après un investissement de 500 000 € la concrétisation de la garantie Communale que l'Ex Maire avait promis depuis novembre2019. "*

Monsieur le maire confirme que le projet d'une résidence sénior a été soutenu par la commune et le permis de construire appuyé favorablement.

S'agissant de la demande de garantie de la commune, celle-ci a fait l'objet de réflexions. Les adjoints au maire ont souhaité rencontrer la porteuse du projet pour obtenir des renseignements complémentaires.

Une rencontre des adjoints au maire et la porteuse du projet avait été programmée pour une présentation plus complète du dossier avant étude. Suite à un empêchement de dernière minute, l'intéressée n'a pu se présenter. Cette dernière n'a plus repris contact pour reprogrammer la présentation de son projet.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas eu de promesse. Une garantie d'emprunt engage fortement la collectivité et nécessite une approbation du conseil municipal.

- *Question n° 4 de M. Pascal LAUGIER : "ou en est on de l'adduction d'eau à 158 000 € au profit des établissements Verdi ?"*

Monsieur le maire rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de demandes d'inscriptions budgétaires auprès de l'agglomération. Le dossier est toujours en cours.

- *Question n° 6 de M. Pascal LAUGIER : "Est-ce que vous avez profité des vacances scolaires ,et des économies faites sur les manifestations estivale , Pour suivre les Recommandations du ministère de l'éducation Nationale en équipant nos salles de classe de capteurs de CO2."*

Monsieur le maire est surpris de la question, d'une part parce qu'un gestionnaire de commune n'attend pas de faire des économies pour veiller à la sécurité des enfants, et d'autre part, parce que M. LAUGIER ayant été adjoint au maire au cours du précédent mandat, ne devrait pas ignorer que le groupe scolaire a fait l'objet d'une rénovation totale et que nous avons été les premiers à équiper l'établissement scolaire de détecteurs de CO2 et de systèmes de ventilation. Il rappelle par ailleurs qu'une visite de fin de chantier, à laquelle M. LAUGIER a participé, a eu lieu.

Monsieur le maire traitera les autres questions aux prochains conseils municipaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 29 septembre 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.